COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260604-26_094_DASE-AI

26_094_DASE

DÉCISION
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR-CAMPING AVEC LE SMEAG DE L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (77450)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires estivaux pour les jeunes de 8 à 11 ans ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un mini camp du mardi 21 juillet au vendredi 24 juillet 2026 à l'Ile de loisirs de JABLINES-ANNET, située en Seine et Marne, avec le prestataire suivant :

- Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion (SMEAG) 77450 JABLINES - n° d'agrément DDCS : 07709-ET-0021 ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SMEAG ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention avec le SMEAG de l'Ile de loisirs de JABLINES (77450) pour un montant fixé à la somme de 2 075 € TTC pour le séjour-camping organisé du mardi 21 juillet au vendredi 24 juillet 2026 pour les jeunes Coigniériens de 8 à 11 ans fréquentant le Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 04 juin 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260604-26_094_DASE-AI

île de Loisirs Jablines-Annet

île de France

Devis N°	Date	Date d'échéance
DE5853	16/0[illegible]/2026	[illegible]/06/2026

SMEAG
ILE DE LOISIRS DE JABLINES
77450 JABLINES
SIRET : 25770297700022
RCS : 257702977
N°TVA : FR28257702977

COMMUNE DE COIGNIERES
Place de l'église de
St Germain d'Auxerre
78310 Coignières
France
SIRET N° : 217 801 687 000 96

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
Activité sport : Equitation (Séance de 1h30) Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance. Vendredi 24 Juillet 2026 9h15-10h45 12 enfants Pantalons longs et chaussures fermées sans scratch obligatoire. Rappel très important : Du 1er au 15 Juillet 2026 Pas de Double poney (Jeunes de 30 kgs max autorisés sur les petits Poneys restants) Du 15 Juillet au 31 Août 2026 Pas de Chevaux (Jeunes de 50 Kgs max et moins d'1,60m autorisés sur les Poneys restants)	1,00	151,66	160,00	5,50	151,66	160,00

BON POUR ACCORD

Fait à : Coignières

Le : 4.06.2026

Signature : le Maire Olivier Fischer adjoint délégué CA de Spy

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
2	151,66	5,50	8,34
4	1 486,36	10,00	148,64
5	233,33	20,00	46,67

Net HT	**1 871,35**
Total TVA	203,65
NET A PAYER	**2 075,00**

Signature du directeur
Cyrille MARCHADOUR :

Pôle Séjours & Activités
Mélanie

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260604-26_094_DASE-AI

CLAUSES CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 : OBJET

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Jablines-Annet, dont le siège est en Mairie de Jablines (77450) ci-après dénommé « S.M.E.A.G » s'engage à accueillir le demandeur, ci-après dénommé « CLIENT » pour les conditions éditées dans le présent devis.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1) A la signature de chaque devis, le client s'engage obligatoirement à fournir à SMEAG un bon d'engagement (pour les administrations).

Le paiement se fera au trésor public (via la plateforme internet chorus pro) à réception de l'avis de somme à payer. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Pour tout règlement par virement bancaire, merci de vous référer au RIB joint sur l'avis de somme à payer.**

2.2) Le règlement en tickets loisirs/ E.tickets loisirs est uniquement accepté jusqu'à la date d'échéance du devis établi .Passé cette date , une facture sera éditée par SMEAG et le client devra effectuer le règlement directement au trésor public via la plateforme chorus pro.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS-ANNULATION

3.1) **Une fois le devis signé, aucune modification ne sera possible concernant les activités, les séjours et les locations de salles.**

3.2) **En cas d'annulation** de la prestation par le CLIENT, CLIENT s'engage à régler à « S.M.E.A.G » une indemnité compensatrice variable selon la date d'annulation, calculée sur le coût de la prestation tel qu'indiqué en montant total et précisé par le barème ci-après :

50% dès la signature, 75% de un à deux mois avant la prestation, 100% à moins d'un mois de la date du début de la prestation.

3.3) Si pour des raisons d'ordre technique ou sanitaire, « S.M.E.A.G » n'était plus en mesure d'assurer l'accueil de CLIENT, « S.M.E.A.G » rembourserait la partie de la prestation réglée et non effectuée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERNE

4.1) CLIENT s'engage à respecter les locaux et matériels mis à disposition et à ne pas déranger les autres groupes présents sur l'île de loisirs.

4.2) Toute dégradation commise par CLIENT sera facturée par « S.M.E.A.G » en sus de dispositions financières prévues.

4.3) En cas d'incidents graves provoqués par CLIENT, « S.M.E.A.G » se réserve le droit de dénoncer à tous moments de la prestation la présente réservation en refusant de continuer à accueillir sur l'île de loisirs CLIENT.

4.4) C LI E NT s'engage à respecter les règlements internes de l'ile de loisirs de Jablines-Annet.

4.5) Dans le cadre de la pratique encadrée d'activités sportives par les moniteurs du « SMEAG » nous vous informons, que **tout retard supérieur à 20 min sur l'horaire de la séance indiqué sur le devis, entrainera l'annulation et la facturation de celle-ci.**

- Concernant les activités nautiques un des tests suivants est obligatoire et est à présenter le jour de l'activité aux moniteurs :

Test Antipanique, Test ASSN, Test d'aisance aquatique, Le PASS NAUTIQUE, le brevet de 25 M ou plus.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, « S.M.E.A.G » est garantie en responsabilité civile pour tous les utilisateurs de l'île de loisirs et en multirisques professionnels pour ses biens. Concernant les objets mobiliers et matériels placé par CLIENT dans les lieux mis à disposition, « S.M.E.A.G » demeurera affranchi de toute indemnité en cas d'accident ou de sinistre qu'elle qu'en soit la cause et CLIENT ne pourra engager de ce fait la responsabilité de « S.M.E.A.G ». CLIENT communiquera à « S.M.E.A.G » une attestation d'assurance pour les préjudices corporels et dommages matériels pour être occasionnés par sa faute.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le bon pour accord entend l'acceptation des clauses contractuelles éditées ci-dessus et vaut validation définitive.

ARTICLE 7 : REGLEMENTATION

7.1) Toute dérogation aux présentes clauses devra être constatée par écrit.

7.2) En cas de nullité de l'une des dispositions présentes, les partis rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 8 : ELECTION ET DOMICILE

Aux fins de l'exécution des présentes et de toutes procédures qui pourraient en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel que mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout contentieux relatif au respect des présentes clauses relèvera du tribunal administratif de MELUN.

ARTICLE 10 : Pandémie COVID

Pour toutes annulation ou modification du devis établi signé (donc validé par vos soins), et ayant un lien avec la pandémie du covid 19 affectant un ou plusieurs participants aux séjours ou à une activité de l'île de loisirs, la non-facturation pourra s'effectuer uniquement dans les cas suivants :

- Fermetures et Restrictions imposées par un texte réglementaire Lois, Décrets, sur le territoire de l'organisme visiteur et impactant l'ile de loisirs (Exemples : limitation des activités avec jauge, restriction des déplacements, fermeture des frontières…)

- Confinement imposé au niveau National, Régional, Départemental et communal

-Fermeture totale ou partielle de l'île de loisirs pour raison de contamination (cluster), décontamination

Un texte spécifique établit par le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise, engage la responsabilité du représentant sur ces administrés, adhérents et salariés. Cet acte ne s'impose pas aux conditions d'accueil à l'île de loisirs. Auquel cas, la prestation sera facturée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260604-26_094_DASE-AI

île de Loisirs Jablines-Annet

île de France

Devis N°	Date	Date d'événement
DE5853	16/0[illegible]2026	[illegible]/2026

SMEAG
ILE DE LOISIRS DE JABLINES
77450 JABLINES
SIRET : 25770297700022
RCS : 257702977
N°TVA : FR28257702977

COMMUNE DE COIGNIERES
Place de l'église de
St Germain d'Auxerre
78310 Coignières
France
SIRET N° : 217 801 687 000 96

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
- Cheveux longs attachés - Minimum 1 animateur par groupe - 1 adulte accompagnant supplémentaire (grimpant) pour les moins de 8 ans .						
Activité sport : VTT / VTC (Séance de 1h30) En autogestion (Nous préconisons 2 encadrants) Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance Jeudi 23 Juillet 2026 9h15-10h45 12 enfants	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00
Activité sport : Kayak encadré (Séance de 1h30) Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance. Jeudi 23 Juillet 2026 14h-15h30 12 enfants Brevets de natation obligatoire (à présenter au moniteur le jour de l'activité)	1,00	116,67	140,00	20,00	116,67	140,00

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260604-26_094_DASE-AI

île de Loisirs Jablines-Annet

ÎledeFrance

Devis N°	Date	Date d'échéance
DE5853	16/0[illegible]/2026	[illegible]/06/2026

SMEAG
ILE DE LOISIRS DE JABLINES
77450 JABLINES
SIRET : 25770297700022
RCS : 257702977
N°TVA : FR28257702977

COMMUNE DE COIGNIERES
Place de l'église de
St Germain d'Auxerre
78310 Coignières
France
SIRET N° : 217 801 687 000 96

Devis à retourner signé par mail pour validation :

Pour les groupes : sports@jablines-annet.fr

Pour les locations de salles : sejours@jablines-annet.fr

Désignation	Qté	P.U. HT	P.U. TTC	Tx TVA	Total brut HT	Total brut TTC
Séjour Camping Du Mardi 21 au Vendredi 24 Juillet 2026 12 Enfants + 2 ad						
Camping groupes matériel non fourni / la nuitée Rallonges électriques, cadenas et sacs poubelles 100L à prévoir. 14 personnes 3 nuitées	42,00	10,00	11,00	10,00	420,00	462,00
Sous-total CAMPING						462,00
Pension complète 3-11 ans Petit déjeuner + déjeuner + dîner Hors boissons , café et thé 3 PCS 12 Enfants Dîner du mardi Petit déj, déjeuner et dîner du mercredi et jeudi Petit déj et déjeuner du vendredi	36,00	21,36	23,50	10,00	769,09	846,00
Pension complète 12-15 ans et encadrant Petit déjeuner + déjeuner + dîner Hors boissons , café et thé 3 PCS 2 Adultes	6,00	26,82	29,50	10,00	160,91	177,00
Sous-total RESTAURATION						1 023,00
Activité sport : Accrobranche (Séance de 1h30) Tout retard supérieur à 20 min entraînera l'annulation et la facturation de chaque séance Mercredi 22 Juillet 2026 11h-12h30 12 enfants OBLIGATOIRE : - Chaussures fermées, type baskets - Tenue de sport adaptée	1,00	136,36	150,00	10,00	136,36	150,00